



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Annexe n° B2025-27-SEDIF au procès-verbal

Objet : Renouvellement du DN 600 mm « Pont de Puteaux – Pont de Sèvres » Quai Léon Blum et Marcel Dassault à Saint Cloud et Suresnes (opération 2015/200)- Avant-projet

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Vu la délibération n° 2024-21 du Comité du 20 juin 2024 modifiée donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° 2024-47 du 19 décembre 2024 portant actualisation et ouverture des autorisations de programme, et notamment l'autorisation de programme RT201205 relative aux réseaux de transport,

Considérant la nécessité de renouveler une conduite existante en diamètre 600 mm par une technique en tranchée ouverte sur les quais Léon Blum et Marcel Dassault à Saint-Cloud et Suresnes sur un linéaire de 1250 mètres par une conduite de diamètre 800 mm,

Vu la délibération n° 2017-5 du Bureau du 20 janvier 2017 approuvant l'enveloppe du programme n°2015-200 à 7,666 M € H.T. (valeur décembre 2016), actualisée à 9,347 M € H.T. (valeur novembre 2024, dernier indice connu du TP10f),

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°27 à l'accord-cadre 2014-01, notifié le 27 juin 2017 à Safège,

Vu l'avant-projet relatif au renouvellement de la conduite de diamètre 600 mm à Saint-Cloud et Suresnes faisant état d'un montant de travaux estimé à 6 331 600 € HT (valeur novembre 2024),

Considérant que les travaux précités placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avant-projet n°2015 200 STCA relatif au renouvellement patrimonial de la conduite de transport de diamètre 600 mm située sur les quais Léon Blum et Marcel Dassault à Saint-Cloud et Suresnes pour un montant prévisionnel de travaux de 6 331 600 € H.T.(valeur novembre 2024),

Article 2 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application du Code de la commande publique pour la passation du marché de travaux correspondant pour un montant prévisionnel des travaux de 6 331 600 € H.T.(valeur novembre 2024), et autorise la signature du marché et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- Article 3 autorise la signature de l'avenant n°1 au marché subséquent n°27 de maîtrise d'œuvre associé fixant le forfait définitif de rémunération à un montant maximum de 390 665,02 € H.T. (valeur novembre 2024),
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201205 valant chapitre budgétaire des exercices 2025 et suivants, attachées à l'autorisation de programme RT201205,
- Article 5 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et autorise la signature de la convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **07 AVR. 2025**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 156833

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le vendredi 4 avril 2025 à 09 heures, se sont réunis à l'Usine de Choisy-le-Roi, 28 rue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 27 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois

Et a participé Monsieur CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

